

DECISION N° DEC_031_2024

Fourniture de produits de traitement pour la piscine des Remparts

La ville de Sélestat a décidé de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture de produit de traitement d'eau pour la piscine des Remparts.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au budget 2024 sous le chapitre 011 : charges à caractère général.

Imputation interne : 60624 – 32302

L'opération est estimée à un coût total de 100 000 € HT sur quatre ans. Elle se situe bien en deçà du seuil de 221 000 € HT au-delà duquel une procédure formelle de marché public est obligatoire. Par conséquent, la présente consultation est passée selon la procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique et dans le respect des règles de la commande publique. De même que les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres. Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande avec minimum annuel de 500,00 € HT et maximum annuel de 25 000,00 € HT.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et a fait l'objet d'une parution sur le site Internet de la Ville, ainsi que sur le site de dématérialisation alsacemarchespublics.eu, le 29 janvier 2024, la date limite de réception des offres étant fixée au 22 février 2024 à 12 heures.

3 offres sont parvenues en retour à la Ville de Sélestat :

- Entreprise HYDRALIANS SOMAIR GERVAT de 84800 L'ILE SUR LA SORGUE
- Entreprise BEAUSEIGNEUR de 90140 FROIDEDONTAINE
- Entreprise BAYROL de 69572 DARDILLY

Les membres de la Commission des Marchés, réunis à titre informel le 15 mars 2024 ont ouvert les plis et ont demandé au maître d'œuvre, le service des Sports, de procéder à l'analyse des offres et de présenter son rapport lors de la prochaine Commission.

Après examen et analyse des offres par le service des Sports, la Commission des Marchés, réunie à titre informel le 19 avril 2024, a proposé de retenir l'offre jugée techniquement la plus avantageuse, répondant le mieux aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage et présentée par :

Entreprise BEAUSEIGNEUR de 90140 FROIDEFONTAINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

VU *le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,*

VU *le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée, de même que les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres,*

VU *la proposition formulée par la Commission des Marchés réunie à titre informel les 15 mars et 19 avril 2024*

En application de la *délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Considérant *que la mise en concurrence des entreprises a fait apparaître que l'offre susmentionnée est l'offre qui techniquement et économiquement répond le mieux aux besoins de la maîtrise d'ouvrage,*

Considérant *que l'offre de l'entreprise BEAUSEIGNEUR répond en outre, parfaitement aux besoins définis par le cahier des charges,*

Décide *d'attribuer le marché pour la fourniture de produits de traitement d'eau pour la piscine des remparts à :
Entreprise BEAUSEIGNEUR – 6 rue André Viellard –
90140 FROIDEFONTAINE,
pour un minimum annuel de 500,00 € HT et un maximum annuel de 25 000,00 € HT.*

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20240425-DEC_031_2024-AU



Commande Publique et Assurances/Ines BERNAUD

Fait à Sélestat, le 25/04/2024

Le Maire :
Marcel BAUER